

Date de convocation : 15/09/2025  
Nombre de conseillers en exercice : 31  
Nombre de présents : 23  
Nombre de votants : 25

Pour : 25  
Contre : 0  
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois septembre à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de MAROMME, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Canopée, Salle Taïga, sous la présidence de M. David Lamiray, Maire.

**Présents :** M. David Lamiray, Maire, M. Didier Hardy, Mme Christelle Poulain, M. Christophe Robot, Mme Annick Mertens, M. Didier Simonin, Mme Isabelle Bréham, M. Quentin Fernandes, Maires-adjoints, Mme Nelly Tocqueville, Mme Monique Lecat, M. Cédric Patin, M. Antoine Hardy, Conseillers municipaux délégués, Mme Dominique Pécot, M. Yannick Dumont, Mme Angéla Sarta, M. Thierry Lardans, M. Fabrice Courel, Mme Karine Dupuis, M. Marc Ano, Mme Hakima Chabane, Mme Kimbeurlee Feray, Mme Brigitte Letourneur, Mme Françoise Rigalleau, conseillers municipaux.

**Ont remis pouvoir :** Mme Marie-Claude Masurier à M. Quentin Fernandes, Mme Pamela Hardier à M. Thierry Lardans.

**Absents :** M. Alexandre Payel Lefebvre, Mme Jennifer Ribert, M. Steeve Debray, M. Horacio D'Almeida, Mme Chloé Flahaut, M. Ludovic Manchon.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Mme Nelly Tocqueville, conseillère municipale déléguée, remplit les fonctions de secrétaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'application Télérecours est accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Objet : Convention de servitude avec ENEDIS - Raccordement électrique (basse tension) - Lieu des travaux : la Mairie et rue du 8 Mai 1945**  
**PJ : 2**

**Le Conseil municipal,**

- **Vu** le Code général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité,
- **Vu** le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967,

- **Considérant** la pose d'un câble basse tension souterrain sur 27,50 mètres, sise rue du 8 mai 1945-la Mairie, parcelles cadastrées AL 1041 - AL 18,
- **Considérant** qu'actuellement le réseau électrique distribué par ENEDIS passe sur les parcelles AL 1041 - AL 18 située rue du 8 mai 1945 – la Mairie,
- **Considérant** la nécessité d'établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 27,50 mètres ainsi que ses accessoires pour permettre d'alimenter en électricité les propriétés voisines en le faisant passer sur l'emprise foncière de la rue du 8 mai 1945 – la mairie (parcelles AL 1041 - AL 18),
  
- **Considérant** la nécessité de conclure une convention de servitude avec ENEDIS afin de permettre l'installation du réseau et son exploitation sur les parcelles AL 1041 - AL 18 sur une bande de vingt-sept mètres cinquante de long et trois mètres de large,
- **Considérant** que la convention de servitude est conclue à titre gratuit pour la durée des ouvrages,
- **Considérant** le rapport de présentation joint à la présente délibération,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'autoriser le Maire à signer la convention de servitude jointe et tout document y afférant.

**Suivent les signatures pour extrait conforme  
Maromme, le 23 septembre 2025**